



# RAHIN ET CHÉRIMONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 à 18h30 à RONCHAMP

Nombre délégués titulaires	:	30
Ont pris part aux délibérations	:	22 au point 1/ 23 au point 2/ 24 au point 3/ 25 à compter du point 5
Date de convocation	:	15 septembre 2023

### Présents titulaires :

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagney)
2. Christine HOTTINGER (Champagney)
3. Alain IPPONICH (Champagney)
4. Michel JACOBBERGER (Champagney)
5. Roger KIFFER (Champagney)
6. Frédérique LUPFER (Champagney)
7. Thierry SEGUIN (Champagney)
8. Gilles GROSJEAN (Clairegoutte)
9. Patrick CARDOT (Echavanne)
10. Jean MARCONOT (Errevet)
11. Vincent SCHIESSEL (Frédéric-Fontaine)
12. Karine FRANCOIS (Frahier-et-Chatebier)
13. Maryse GARNICHET (Frahier-et-Chatebier)
14. Éric BOILLETOT (Plancher-Bas)
15. Patricia REINGPACH (Plancher-Bas) à partir du pt.2
16. Cécile AUBRY (Ronchamp)
17. Benoît CORNU (Ronchamp)
18. Christophe DEVILLERS (Ronchamp) à partir du pt.8
19. Pierric TARIN (Ronchamp)

### Délégués absents ayant donné pouvoirs :

1. Marie-Claire FAIVRE à Michel JACOBBERGER
2. Béatrice PY à Thierry SEGUIN
3. François BRESSON à Karine FRANCOIS
4. Daniel MEUNIER à Patrick CARDOT
5. Roland DURUPT à Pierric TARIN
6. Marie-Paule NIGGLI à Cécile AUBRY

### Absents excusés :

1. Michel BORDENET (Plancher-Bas)
2. Marie-Josèphe RABBE (Plancher-Bas)
3. Luc SENGLER (Plancher-Bas)
4. Michel GALMICHE (Plancher-Les-Mines)
5. Sophie DUMONTEIL (Ronchamp)

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 juillet 2023,
2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat,
3. Exonération de loyer et remboursement des charges pour le locataire de la Ferronnerie,
4. Fixation des montants des ACTP définitives 2023,
5. Accord de l'entrée au capital d'Action 70 et de CROSSJECT dans une société de portage,
6. Rapports annuels 2022 des élus mandataires siégeant aux conseils d'administration ou de surveillance des entreprises publiques locales dont ces collectivités ou groupements sont actionnaires,
7. Avis sur le Projet Régional de Santé,
8. Déclassement d'une parcelle sur la Zone d'Activités des Champs May du domaine public,
9. Adhésion à la candidature Territoire d'Industrie 2 des Vosges Saônoises,
10. Renouvellement de la Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle (CTDCEAC) et du nouveau Contrat Territoire Lecture (CTL) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour la période 2023-2025,
11. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
12. Charte de partenariat 2023-2026 en vue de l'obtention du label « Grand Site de France » initiée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour le Massif du Ballon d'Alsace,

### ELECTION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Vincent SCHIESSEL est élu à l'unanimité secrétaire de séance en l'absence de candidat.

#### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 juillet 2023

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 juillet 2023 a été envoyé par mail à chaque délégué communautaire le 7 août 2023.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 juillet 2023.

**DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS**

Mme Patricia REINGPACH arrive à 18h35.

## **2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat**

---

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes. Deux demandes d'aides relevant de ces catégories et instruite par le cabinet SOLIHA est proposée au vote du Conseil Communautaire.

M. David TOURDOT indique qu'il s'agit d'un dossier façade sur la commune d'Echavanne pour des travaux d'isolation extérieure d'un montant de 20181,64€ avec une participation de 750€ de la CCRC.

Il y a également un dossier façade sur la commune de Ronchamp pour des travaux identiques d'un montant de 31960,00€ avec une participation de 750€ de la CCRC.

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de l'aide aux dossiers présentés et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS**

## **3. Exonération de loyer et remboursement des charges pour le locataire de la Ferronnerie**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. Stéphane COLLILIEUX qui rappelle au Conseil Communautaire que, le bâtiment « Expéditions » de la Filature est en travaux, empêchant le locataire, l'entreprise BABEL de jouir des lieux pour son activité. Le chantier ayant pris du retard et rendant impossible la reprise d'activité de l'entreprise, Monsieur le Président propose de ce fait de prolonger l'exonération de loyer en faveur de ce dernier jusqu'à la fin de l'année 2023 ainsi que le remboursement des dépenses relatives aux charges du local (eau, chauffage et électricité).

M. David TOURDOT précise que cette exonération passera par le biais d'une aide directe à l'entreprise pour un montant estimé à 1 500 €.

M. Gilles GROSJEAN demande le montant du loyer.

M. David TOURDOT indique qu'il s'agit d'un loyer de 661,82€.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'exonération du loyer et des charges pour le locataire de la Ferronnerie.

**DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS**

## **4. Fixation des montants des ACTP définitives 2023**

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 12 septembre 2023. L'année 2023 n'ayant prévu aucun transfert de compétence supplémentaire, il propose le maintien des montants 2022, inchangés depuis 2017.

Monsieur le Président donne lecture des montants définitifs :

Champagney :	- 50 793 €
Clairegoutte :	+ 8 607 €
Echavanne :	- 1 675 €
Errevet :	+ 9 994 €
Frahier-et-Chatebier :	+ 27 079 €
Frédéric-Fontaine :	- 4 405 €
Plancher-Bas :	+ 582 942 €
Plancher-les-Mines :	+ 175 €
Ronchamp :	+ 316 566 €

M. Vincent SCHIESSEL demande jusqu'à quand le montant sera négatif pour les communes concernées.

Monsieur le Président indique que les montants ayant été définis suite aux derniers transferts de compétences en 2017, ils ne changeront pas sans motif valable.

M. Vincent SCHIESSSEL demande si les montants ne devaient pas se stabiliser suite au PLUi.

M. David TOURDOT complète en disant qu'il y a une partie concernant le PLUi pour toutes les communes, mais qui avait été minimisée pour les petites communes.

Monsieur le Président profite de l'évocation du sujet PLUi pour donner des détails sur le calcul historique des ACTP. Il y a le produit de la taxe professionnelle (pour Errevet arrivé en 2014 une négociation lors du transfert de la commune), compensations diverses, déduction des transferts effectifs de la Base de Plein Air des Ballastières, du gymnase de Champagny, des bibliothèques, du cinéma de Plancher-les-Mines, de la mise en œuvre du PLUi, et des ZA de Champagny, Plancher-Bas et Ronchamp.

Monsieur le Président, en l'absence d'autre question, passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité les montants des ACTP définitives pour l'année 2023 identiques aux montants 2022.

**DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Roger KIFFER) sur 24 VOTANTS**

#### 5. Accord de l'entrée au capital d'Action 70 et de CROSSJECT dans une société de portage

Monsieur le Président expose qu'en application de la loi dite 3DS (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) du 21 février 2022, les collectivités locales disposant d'un poste d'administrateur doivent donner leur accord express pour la participation directe des SEM ou indirectes via une filiale contrôlée et qui conduirait à détenir plus de 10% du capital ou des droits de vote. De ce fait, Action 70 sollicite l'accord de la Communauté de Communes pour l'approbation de la création d'une SES au capital de 225000€ entre Action 70 et la société CROSSJECT. Cette société dont la dénomination sera « CAP Giranaux » assumera le portage immobilier d'un bâtiment d'une surface de 1150m<sup>2</sup> situé dans la zone d'activités des Giranaux à Arc-les-Gray et qui accueillera la production industrielle de CROSSJECT. Cette dernière sera actionnaire, exploitante et locataire. Le capital de la SAS sera réparti à hauteur de 60% pour Action 70 et 40% pour CROSSJECT.

Monsieur le Président complète que cette entreprise produit un système d'injection sans aiguille, cette technologie demande un réel besoin de développement en créant 150 emplois pour le bassin d'Arc-Les-Gray. Action 70 a déjà participé sur le portage d'une société pour exemple les abattoirs de Luxeuil-Les-Bains.

M. Roger KIFFER indique qu'il s'est penché sur la situation financière de CROSSJECT et indique que cela fait deux ans que l'entreprise a un bilan négatif.

Monsieur le Président allait en parler : si les conditions financières ne sont pas réunies, Action70 ne participera pas à ce projet.

M. Roger KIFFER précise qu'Action70 n'a pas affaire à une l'entreprise saine financièrement tout en comprenant qu'elle se lance, il demande pourquoi Action70 intervient dans la création de cette société de portage.

Monsieur le Président rappelle que c'est Action70 qui est compétent sur le département de la Haute-Saône sur le portage de l'immobilier d'entreprise.

M. Roger KIFFER demande pourquoi la CCRC prend part à une décision qui concerne un projet loin du territoire communautaire.

Monsieur le Président indique qu'Action 70, en tant que structure départementale, intervient à Gray mais aussi à Frahier-et-Chatebier pour la crèche par exemple, c'est un rayonnement sur l'ensemble de la Haute-Saône. La Communauté de Communes des 4 Rivières a voté pour le projet de Frahier alors que cela ne se passe pas sur leur territoire.

M. David TOURDOT précise que la participation d'Action70 est originale vis-à-vis du projet de micro crèche de Frahier car cela concerne un service public, ce qui n'est pas dans ses usages contrairement aux projets purement économiques. La CCRC ne recourra pas à cette procédure pour la crèche de Champagny.

M. Roger KIFFER demande qui est l'administrateur auprès d'Action70.

Monsieur le Président indique qu'il est l'administrateur de la CCRC auprès d'Action 70.

M. Roger KIFFER comprend que toutes les EPCI doivent prendre part au vote de ce point, et trouve cela bizarre.

Monsieur le Président confirme ce mode opératoire dans les SEM et indique à M. Roger KIFFER que son questionnement est légitime, les bilans de CROSSJECT étant affichés et connus. Les informations sur la suite donnée seront transmises au Conseil Communautaire. Action70 participe uniquement sur le bâtiment et percevra un loyer de la part de l'entreprise, le but étant de se désengager le plus rapidement. C'est simplement un levier pour faciliter la création du bâtiment.

M. Roger KIFFER indique qu'il aurait été plus logique qu'Action70 dispose de 100% des actions sur la société de portage.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité la création de la SES CAP Giranaux et autorise le représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la SEM à voter en ce sens.

**DECISION par 22 voix POUR, 2 voix CONTRE ( Mme Christine HOTTINGER et M. Roger KIFFER), 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS**

**6. Rapports annuels 2022 des élus mandataires siégeant aux conseils d'administration ou de surveillance des entreprises publiques locales dont ces collectivités ou groupements sont actionnaires**

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la loi dite «3DS » du 21 février 2022 qui a imposé aux représentants des collectivités dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance des entreprises publiques locales (EPL) de présenter un rapport annuel devant l'organe délibérant de leur collectivité ou groupement.

De ce fait, les élus siégeant aux conseils d'administrations ci-dessous sont invités à énumérer les principales activités et opérations de l'année écoulée, en identifiant celles concernant la collectivité territoriale actionnaire, et les perspectives de développement. Il établit l'état des relations entre la collectivité actionnaire et l'EPL, listant les contrats, apports en compte courant d'associés, garanties d'emprunt et tout concours financier octroyé. Le rapport décrit également les principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société d'économie mixte est confrontée. Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu de ce rapport.

Les rapports suivants devaient être présentés lors du Conseil Communautaire :

- SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne,
- SPL Agence Economique Régionale Bourgogne Franche-Comté : 5000€ d'actions de la CCRC ;
- SEM Action 70 : 107228€ d'actions ;
- SEM SEDIA : 14784€ d'actions ;
- SPL Territoires 70 : 10000€ d'actions ;
- SPL Rahin et Chérimont : 80000€.

Monsieur le Président explique que chaque élu doit présenter un rapport annuel de ses missions en tant qu'administrateur dans les structures citées ci-dessus. Il propose de transmettre les rapports aux élus qui pourront poser des questions aux administrateurs. Il décide d'ajourner ce point.

**7. Avis sur le Projet Régional de Santé**

---

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'Agence Régional de Santé BFC, en concertation avec les acteurs de la région, a révisé le Projet Régional de Santé (PRS), notamment le Schéma Régional de Santé (SRS) et le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS). Ce document doit être soumis pour avis aux collectivités territoriales conformément au décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016. L'ensemble du PRS est accessible et téléchargeable sur le site de l'ARS BFC à partir du lien suivant : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/consultation-prs-2018-2028-revise-en-bfc>.

M. Roger KIFFER indique que le projet contient 7 rapports de 35 pages et pas de possibilité de voir ce qui change. Il faudrait une note explicative.

Monsieur le Président précise qu'il faut émettre un avis.

M. Pierric TARIN indique qu'il y a un troisième contrat local de santé au niveau du Pays des Vosges Saônoises et ses partenaires.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité d'émettre un avis favorable tant en regrettant le manque de lisibilité du Projet Régional de Santé, et autorise Monsieur le Président à faire remonter cet avis à l'Agence Régionale de Santé.

**DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS**

M. Christophe DEVILLERS arrive à 18h56.

**8. Déclassement d'une parcelle sur la Zone d'Activités des Champs May du domaine public**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. Stéphane COLLILIEUX qui rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 20 juillet 2023 pour la vente de terrains sur la Zone d'Activités des Champs May. Il y a lieu de déclasser du domaine public la parcelle ZE92 cédée à la SCI Candido Immobilier. Afin d'acter la cession, il convient de procéder au déclassement de cette partie du domaine public qui fait partie de la voirie communautaire. Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par la voie bordant ce terrain.

M. Stéphane COLLILIEUX fait passer le plan de la ZA pour information aux élus.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le déclassement de la parcelle ZE92 du domaine public, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS**

**9. Adhésion à la candidature Territoire d'Industrie 2 des Vosges Saônoises**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui informe le Conseil Communautaire que la nouvelle phase du programme Territoire d'Industrie pour 2023-2027 est ouverte. Comme annoncé par le Président de la République le 11 mai dernier lors de la présentation

du plan d'action en faveur de la réindustrialisation, l'actualisation des territoires labellisés représente le point de départ de la seconde phase du programme Territoires d'industrie. Une nouvelle enveloppe de 100 millions d'euros, accessible dès cette année, sera disponible afin de permettre la réalisation de ces objectifs. Les territoires souhaitant être labellisés doivent présenter un dossier de candidature d'ici le 22 septembre 2023. Monsieur le Président propose de candidater à l'identique à l'échelle du territoire déjà labellisé des Vosges Saônoises dont elle est membre. Cette candidature sera portée par la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Spécifiquement pour le territoire Rahin et Chérumont, une fiche-action concerne la Filature, pour en faire un lieu de séminaire reconnu en réalisant les aménagements nécessaires en termes d'acoustique et d'isolation (thermique et phonique).

M. Stéphane COLLILIEUX précise que l'étude phonique est déjà réalisée, il reste l'étude thermique. La proposition initiale était d'installer des stores d'occultation mais le coût était très onéreux.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la candidature portée par la Communauté de Communes du Pays de Lure sur le périmètre Territoire d'Industrie des Vosges Saônoises, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS**

**10. Renouvellement de la Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle (CTDCEAC) et du nouveau Contrat Territoire Lecture (CTL) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour la période 2023-2025**

---

Monsieur le Président donne la parole à Mme Frédérique LUPFER qui rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 12 avril 2023 portant sur la mise en place de la nouvelle Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle et du Contrat Territoire Lecture mis en place avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté respectivement. Cette démarche a nécessité préalablement la rédaction d'un Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) amené à être mis régulièrement à jour dans le cadre d'un comité de pilotage incluant également la Médiathèque Départementale. L'allocation de l'Etat sur cette nouvelle période est revue à la hausse de 5 000 € par rapport à l'ancienne convention, soit 20 000 € pour le CTDCEAC et 15 000 € pour le CTL, soit une enveloppe annuelle de 35 000 € pouvant trouver une synergie avec le dispositif du Pack Culturel proposé par le Département de la Haute-Saône dans le cadre du Contrat PACT 2021-2025 en cours de finalisation. Le thème envisagé pour le CTL est le cinéma, alors que la CTDCEAC portera sur la prise en charge des coûts de médiation liés à la mise en œuvre de la Micro-Folie.

M. Roger KIFFER demande si les 35 000 € sont versés tous les ans jusqu'en 2025 et qui fait partie du comité de pilotage.

M. David TOURDOT précise que cette allocation sera bien versée annuellement sur la durée de la convention, et que Mme Frédérique LUPFER, la SPL, la DRAC, Mme Lucie GARCIA, coordinatrice du réseau des médiathèques, sont dans le comité de pilotage.

M. Christophe DEVILLERS fait part d'une remarque sans être déplaisant à l'attention de Mme Frédérique LUPFER qui reprend mot pour mot le contenu du rapport au lieu d'expliquer des précisions. Cela n'apporte pas plus que la lecture qui en est faite par les élus.

Mme. Frédérique LUPFER prend acte de cette remarque. Elle complète en disant que la subvention de 20 000 € a été versée directement à la compagnie et 15 000 € à la CCRC.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de la Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle et du nouveau Contrat Territoire Lecture en partenariat avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté pour la période 2023-2025 aux conditions précitées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS**

**11. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe**

---

Monsieur le Président donne la parole à Mme Carole VERDOT qui informe le Conseil Communautaire que, pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées au siège de la Communauté de Communes, il est proposé la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à hauteur de 35 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 35/35ème d'un temps plein) pour assurer les missions d'agent administratif et comptabilité. Un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté, le grade créé est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

M. Roger KIFFER indique que c'est une promotion, ce n'est pas une création de poste.

M. David TOURDOT indique qu'au niveau administratif, c'est le terme utilisé. L'agent est déjà présent dans l'effectif, et la collectivité ouvre un poste correspondant au nouveau grade de cet agent.

Mme Carole VERDOT explique le processus d'avancement tout au long de la carrière d'un agent, une grille se composant de 10 échelons.

Monsieur le Président précise que le poste actuel sera vacant suite à l'avancement de grade qui sera utile pour un futur poste administratif à France Services.

M. Roger KIFFER demande si une présentation des services peut être réalisée.

Monsieur le Président répond favorablement à cette demande.

M. Christophe DEVILLERS demande si une présentation des services n'était pas prévue en début de l'installation du Conseil Communautaire et n'a pas été faite à l'époque.

Monsieur le Président répond qu'il n'a pas souvenir de cette demande.

M. Pierric TARIN remarque que pour connaître les personnes, il propose aux élus d'aller se présenter et aller à la rencontre des agents de la communauté de communes.

M. Christophe DEVILLERS indique que M. Pierric TARIN a du temps à consacrer pour cela, en plus de toucher des indemnités payées par le contribuable, et qu'il est redevable d'exercer une mission. M. Christophe DEVILLERS rappelle qu'il est ici bénévole et n'a pas les mêmes missions. En ayant une activité professionnelle qui se termine à 19h30/20h, les services sont malheureusement fermés, idem le matin à 6h00.

M. Pierric TARIN indique la présence de M. Christophe DEVILLERS la veille à la Selle à Ronchamp en début d'après-midi, et lui dit qu'il aurait pu s'y rendre.

M. Christophe DEVILLERS lui répond qu'il arpente les rues de la commune, lui indique qu'il a d'autres priorités et qu'il ne manquera pas de lui indiquer quand il parcourra les rues de la commune de Ronchamp.

Mme Patricia REINGPACH rejoint la demande de M. Roger KIFFER sur la présentation des services au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président clos le débat et passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création de ce nouveau poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS**

**12. Charte de partenariat 2023-2026 en vue de l'obtention du label « Grand Site de France » initiée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour le Massif du Ballon d'Alsace**

---

Monsieur le Président donne la parole à Mme Karine FRANCOIS qui rappelle au Conseil Communautaire la démarche initiée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en vue de l'obtention du label « Grand Site de France » pour le Massif du Ballon d'Alsace. La signature d'une charte de partenariat est proposée aux collectivités concernées (21 communes, 6 communautés de communes, 4 départements et 2 régions) afin de matérialiser leur engagement aux côtés du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges dans le cadre d'un programme d'actions mettant en valeur les ambitions, les valeurs et la volonté de mettre en œuvre les objectifs du Grand Site en vue d'une obtention du label à l'horizon 2026.

Monsieur le Président demande l'objectif d'en faire un Grand Site de France.

Mme Karine FRANCOIS indique que le but est d'améliorer les conditions de protection, de réhabilitation et de gestion active du paysage, à générer un développement local durable. Pour la Bourgogne Franche-Comté, il y a Vézelay, la Vallée du Hérisson. Il y a aussi d'autres sites en cours de labellisation, comme par exemple Baumes-les-Messieurs.

M. Vincent SCHIESSEL demande ce que cela apporte aux communes de la CCRC.

Mme Karine FRANCOIS répond que cela concerne Plancher-les-Mines qui est dans le périmètre. Cela a pour but aussi d'apporter des touristes sur le territoire.

Monsieur le Président complète en disant que c'est aussi un outil de protection du milieu naturel. C'est l'équivalent d'un classement monument historique et pas une mise sous cloche, un plan de gestion assumé des mannes touristiques en particulier pour La Planche des Belles Filles.

M. Stéphane COLLILIEUX complète en disant que les subventions pour la protection des massifs, comme par exemple pour le développement des communes comme Plancher-les-Mines seront abordées ultérieurement, la charte n'étant pas définie.

M. Christophe DEVILLERS demande ce que va apporter spécifiquement ce label en plus de ce qu'on a déjà, le Massif du Ballon d'Alsace étant déjà un site fréquenté. Est-ce que des activités vont être ajoutées en plus sur notre territoire ?

Mme Karine FRANCOIS répond que le label en lui-même attire des touristes, et que les plans d'actions sont en cours de rédaction.

Monsieur le Président complète en disant que cela apportera une nouvelle dynamique en faveur des hébergements touristiques.

M. Roger KIFFER demande si c'est gratuit.

Monsieur le Président le confirme et en l'absence d'autre remarque, passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature de la charte de partenariat précitée, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS**

## Informations diverses

---

- M. Stéphane COLLILIEUX donne des informations concernant le PLUi. Le rendu des PPA (Personnes Publiques Associées) sera donné le 7 octobre 2023. Une réunion est organisée le 25 octobre en soirée pour présenter le PLUi dans sa globalité à l'ensemble des conseillers municipaux et transmettre ce que l'Etat attend de la CCRC. Si tout se passe bien, un nouvel arrêt du PLUi sera effectué en février 2024 avec un avis favorable en tenant compte des modifications à apporter.

M. Vincent SCHIESSEL demande pourquoi une présentation aux conseillers, alors que l'avis rendu en octobre sera défavorable.

M. Stéphane COLLILIEUX répond qu'il présentera le PLUi avec un rapport succinct de tout ce que l'Etat demande, une consommation d'espace à prendre en compte pour les liaisons douces ainsi que les emplacements réservés pour les cimetières et les STECAL. Si on prend l'ensemble nous n'avons plus de zones AU.

M. Roger KIFFER indique qu'il y a déjà eu des réunions publiques PLUi.

M. Stéphane COLLILIEUX répond que les réunions publiques sont destinées aux administrés.

M. Roger KIFFER complète qu'une présentation aurait été bien pour montrer l'évolution.

Monsieur le Président précise que c'est les conseillers municipaux qui devront délibérer sur le projet.

M. Stéphane COLLILIEUX informe que le projet a été lancé depuis 5 ans, et qu'il faut montrer ce qui a été fait.

M. Jean MARCONOT indique que le bureau d'étude n'était pas bon depuis le début.

M. Stéphane COLLILIEUX informe qu'il n'a jamais été porté à la connaissance de la CCRC l'ensemble des consommations d'espaces à prendre en compte (cimetières, liaisons douces et STECAL) malgré les nombreuses réunions avec les services de l'Etat. Les demandes de l'Etat évoluent tous les 6 mois.

- M. Stéphane COLLILIEUX informe de l'avancée des travaux pour les passerelles : les travaux débiteront en janvier 2024 avec une passerelle par mois. La passerelle située près de la Maglum ne se fera plus car le site va être vendu.

M. Roger KIFFER indique que la voie verte devait passer par là.

M. Stéphane COLLILIEUX répond que le chemin passera plus au nord, le tracé de la voie verte ayant été revu légèrement pour éviter de passer sur le site qui va accueillir un projet de panneaux photovoltaïque.

M. Roger KIFFER demande des précisions sur le calendrier d'exécution pour répondre aux questions des usagers.

Monsieur le Président précise que les entreprises sont calées et organisées pour intervenir conjointement.

M. Stéphane COLLILIEUX indique que la météo entre en compte également.

M. Vincent SCHIESSEL indique qu'une réunion du syndicat des eaux aura lieu le samedi 30/09.

- M. Thierry SEGUIN donne un bilan des activités d'été dans les centres périscolaires et secteur jeunes.

Au niveau des vacances d'été, le seul centre ouvert était celui de Champagny qui a accueilli 175 enfants en juillet avec une fermeture du centre du 29/07 au 21/08 tout en accueillant 130 enfants en août avec des pointes à 80 enfants par jour.

Le Secteur Jeunes a accueilli 64 ados contre 56 pour l'an passé. 2 séjours de 4 jours, des activités. Le déménagement au sein du Collège est bénéfique pour les taux de fréquentation avec des listes d'attente sur certaines animations. Une rencontre a eu lieu avec la principale du Collège pour le Secteur Jeunes.

Les chiffres de la rentrée scolaire 2023-2024 pour le territoire communautaire : 96 le matin, 413 le midi et 150 le soir. A noter que le taux de fréquentation des mercredis a augmenté à Frahier-et-Chatebier suite à l'accueil des enfants de Chenebier, ce qui représente 10 enfants en plus et qui entraîne le renfort d'un agent.

M. Gilles GROSJEAN demande ce qu'il en est de l'enquête pour le périscolaire de Clairegoutte, et qu'à l'heure actuelle rien n'a été fait.

M. Thierry SEGUIN répond que la rentrée scolaire a eu lieu il y a quinze jours et qu'un rdv a eu lieu ce jour avec les Francas pour échanger sur le sujet. L'enquête sera bien réalisée.

- Monsieur le Président indique qu'un équivalent au programme Petite Ville de Demain va voir le jour. Il s'appelle « Village d'Avenir » et concernera les communes de moins de 3 500 habitants mais qui ne sont pas déjà dans un autre dispositif. A priori Frahier-et-Chatebier, Plancher-Bas, et Plancher-les-Mines seraient éligibles sans toutefois connaître tous les critères. Un complément d'information sera fait.

- M. Pierric TARIN donne un point d'information sur la chèvrerie de Plancher-les-Mines : le repreneur a acheté le bâtiment d'élevage et des parcelles. La maison anciennement louée à l'ancienne exploitante a été reprise en bail par le repreneur. La CCRC soutient ce projet en vendant la maison. Il reste quelques soucis pour apporter les différents modes de communication essentiels (internet, électricité...).

- M. Christophe DEVILLERS remarque que Monsieur le Président n'a donné la parole qu'aux personnes avec qui il travaille. Il souhaite faire remarquer qu'étant absent en début de séance, il a eu confirmation par M. Michel JACOBBERGER que le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président indique qu'étant absent, on ne reprendra pas d'échange sur ce point approuvé à l'unanimité.

M. DEVILLERS dit que cela lui pose problème, même s'il n'a pas pu participer au vote, car il souhaite donner son avis et s'adresser non pas au secrétaire de séance mais à l'agent qui retranscrit les échanges et à qui on doit la sincérité globale de ce compte-rendu. Il note deux points qui le chagrinent beaucoup et qui portent sur l'exposé des désaccords exprimés de façon véhémente et inappropriée par M. SCHIESSEL à son égard. Il pense qu'il aurait été bon de ne pas se limiter juste au fait qu'il exprime un désaccord mais sur la façon de l'expression de ce désaccord, le compte-rendu devant être la vitrine des échanges et non pas ce que le Président souhaite voir y figurer. Deuxième point de désaccord sur le procès-verbal : au cours des questions diverses, il y avait eu la question de la formation des élus, Monsieur le Président ayant mis en avant la demande de formation réalisée auprès de la commune de Ronchamp qu'il considérait en lien avec une activité politique.

M. Eric BOILLETOT se lève et part en exprimant son désaccord avec la prise de parole de M. Christophe DEVILLERS.

M. Christophe DEVILLERS souhaite redire à Monsieur le Président qu'il n'est pas ministre des collectivités territoriales, et qu'en tant que Président de la Communauté de Communes, il doit faire respecter les textes et les faire appliquer. Il donne lecture du texte qui précise que chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité. Il indique que la délibération de Ronchamp a été adressée à Mme la Sous-Préfète.

Monsieur le Président indique que c'est un Sous-Préfet qui régit l'arrondissement de Lure.

M. Christophe DEVILLERS indique que chaque collectivité doit délibérer sur le droit à la formation des élus. M. Christophe DEVILLERS demande quand la CCRC va délibérer sur ce point.

Monsieur le Président clôt la séance sur ces dernières paroles.

**La séance est levée à 19 heures 52 minutes.**

Procès-verbal approuvé lors de la séance suivante du : 11 décembre 2023

Le Président



Le secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be 'G. J.', written in a cursive style.